

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23/11/2020

Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, dûment convoqués le mardi dix-sept du mois de novembre deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	62
Votants	50
Vote	
Pour	62
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de : Maryse PARIS, déléguée d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Jean-Paul GAUTIER, délégué d'ALLAIRE (donne pouvoir à Jean-François MARY). Emmanuelle LE BRUN, déléguée de BEGANNE (donne pouvoir à Bernard RYO). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à Jérôme RICORDEL). Isabelle BARATHON, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Serge BESNIER). Florence DE DEYN, déléguée de GUEMENE-PENFAO (donne pouvoir à Jacques LEGENDRE). Isabelle DERUYTER, déléguée de PEILLAC (donne pouvoir à Philippe JEGOU). Karen LANSON, déléguée de REDON (donne pouvoir à Géraldine DENIGOT). Patrick BAUDY, délégué de RENAC. Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC (donne pouvoir à Franck PICHOT). Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à Franck PICHOT). Daniel MAHE, délégué de SAINT-JUST (donne pouvoir à Lionel JOUNEAU). Franck HERSEMEULE., délégué de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Aurélie MEZIERE

ADMINISTRATION GENERALE – Composition du conseil de développement de REDON Agglomération

Annexe : composition du conseil de développement

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de constitution du conseil de développement de REDON Agglomération et d'en valider la composition.

Rapport de Jean-François MARY, Président,

L'histoire de la participation citoyenne sur le territoire a une histoire déjà ancienne qui s'est appuyée sur les différentes démarches de pays : le COCAPAR dans les années 70, la démarche Pays-Test en 1995 et enfin le Pays de Redon-Bretagne Sud entre 1999 et 2018.

La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire du 25/06/1999, dite « loi Voynet », prévoyait en son article 25 la création d'un conseil de développement en le définissant de la manière suivante :

« Un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. Le conseil de développement s'organise librement. Il est associé à l'élaboration de la charte de pays. Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement du pays. Le conseil de développement est informé au moins une fois par an de l'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de développement du pays et est associé à l'évaluation de la portée de ces actions. »

Depuis, cet article a été abrogé ; néanmoins les dynamiques initiées sur les territoires n'en sont pas restées moins actives. Ainsi, l'association du conseil de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud, créée en octobre 2001, a poursuivi ses activités en lien étroit avec le GIP Pays de Redon-Bretagne Sud. Cela a notamment été le cas en 2012-2013 lors de l'animation de la démarche « Construisons ensemble » qui a rassemblé plus de 300 personnes et qui a produit la charte de territoire 2014-2020, cadre de référence pour l'aménagement du territoire et les contractualisations associées.

En 2015, le législateur, conscient du vide laissé par l'abrogation de l'article 25 de la loi Voynet, a réintroduit le conseil de développement dans la loi. Ainsi, l'article 88 de la loi NOTRe, transcrit dans l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants doit mettre en place un conseil de développement « *composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.* » Ce même article du CGCT prévoit que « *la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne doit pas être supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.* »

Les rôles dévolus par la loi au conseil de développement sont :

- ✗ Etre consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✗ Donner son avis sur toute autre question relative au périmètre de l'intercommunalité.

Toutefois, l'expérience du Pays de Redon-Bretagne Sud en donne une lecture plus large et surtout plus dynamique décrivant le conseil de développement comme :

- ✗ Un lieu de réflexion prospective et de laboratoire d'idées en amont des décisions publiques qui permet d'alimenter et d'enrichir les projets de territoire ;
- ✗ Un lien effectif et opérationnel entre le citoyen et la décision publique ;
- ✗ Un espace de dialogue et d'expression entre acteurs d'origines diverses sur des enjeux d'intérêt commun ;
- ✗ Un maillon de la formation à la citoyenneté et de l'intégration des nouveaux habitants ;
- ✗ Un amplificateur des évolutions sociétales et des dynamiques citoyennes.

Le conseil de développement du Pays de Redon-Bretagne Sud est reconnu pour la qualité de son travail. Il est particulièrement actif dans plusieurs domaines de la stratégie de territoire :

- ✗ La contribution à l'organisation du territoire, notamment dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- ✗ Les différentes actions de sensibilisation menées dans le domaine de l'environnement, tant sous l'angle de la réduction des déchets que sous l'angle de la maîtrise des énergies ;
- ✗ Les réflexions concernant les politiques éducatives ;
- ✗ Les initiatives dans le domaine des mobilités et de l'accessibilité du territoire ;
- ✗ La promotion de la santé ;
- ✗ L'organisation d'événements (débat, tables-rondes, ...) permettant d'apporter des éclairages sur des problématiques concernant le territoire et les évolutions en cours ou attendues.

Il tient aussi une place toute particulière depuis près de 15 ans dans l'animation des politiques de contractualisation. Précurseur de la démarche, le GIP Pays de Redon-Bretagne Sud avait associé le conseil de développement aux comités de programmation des fonds européens et régionaux, dans une représentation paritaire avec celle des élus des collectivités locales. Riche de cette expérience locale, le Conseil Régional de Bretagne a ensuite élargi ce fonctionnement sur l'ensemble des territoires de projets.

Pour assurer une large représentativité territoriale, le conseil de développement de l'agglomération est organisé comme suit :

Collège monde économique	Collège associations	Collège éducation-formation	Collège habitants
18 membres titulaires	20 membres titulaires	8 membres titulaires	23 membres titulaires
+ pool de 15 suppléants			

VU l'article L5211-1-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'importance que joue le conseil de développement dans les politiques d'aménagement et de développement

CONSIDERANT le rôle du conseil de développement pour asseoir un dialogue territorial constructif entre les différentes parties prenantes (collectivités, entreprises, associations, institutions, habitants, ...)

Sur ce rapport, le conseil communautaire décide :

- De valider la composition du conseil de développement de REDON Agglomération ci-annexée
- D'autoriser M. Jean-François MARY, Président, à signer, sans autre délibération, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 62 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 23/11/2020

Le Président,
Jean-François MARY

